



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 1^{er} JUIL. 2021

ARRETE

Temporaire de travaux et de restriction de circulation Avenue du Lion

N° Départ : 1088/2021/303/PST/AAC/SG/SP

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :
- du **30/06/2021**
- de l'entreprise **EUROVIA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
- pour le compte de **SECURITEST**,
- nature des travaux : **Travaux d'enrobés**,
- lieu : **avenue du Lion à Solliès-Pont**,
- durée des travaux : **02/07/2021**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger temporairement à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, **avenue du Lion à Solliès-Pont**, pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux et de restriction de circulation est accordée à l'entreprise **EUROVIA** pour des travaux cités dans sa demande, **avenue du Lion à Solliès-Pont**.
- durée des travaux : **le 02/07/2021**.

Article 2 :

- l'entreprise **EUROVIA** sera chargée d'installer la signalétique adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- pour les besoins du chantier la circulation sera alternée avec des feux manuels ou automatiques,
- la circulation piétonne sera maintenue
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés tous les jours en fin de journée.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- l'entreprise **EUROVIA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **EUROVIA**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h et 7h.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Amichals
Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le